



*Signataires : Ana Roch, Jean-Marie Voumard, Daniel Sormanni, François Baertschi, Françoise Sapin, Florian Gander, Patrick Dimier, Thierry Cerutti, Sandro Pistis*

*Date de dépôt : 18 octobre 2022*

**Proposition de résolution**  
**pour soutenir les travailleurs et l'économie en cas de RHT lors de pénurie énergétique et de hausse des coûts de l'énergie**  
*(Résolution du Grand Conseil genevois à l'Assemblée fédérale exerçant le droit d'initiative cantonale)*

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
vu l'article 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale, du 18 avril 1999 ;  
vu l'article 115 de la loi fédérale sur l'Assemblée fédérale, du 13 décembre 2002 ;  
vu l'article 156 de la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 décembre 1985,

considérant

- l'éventualité d'une pénurie énergétique dès l'hiver prochain en Suisse ;
- la fragile relance économique actuellement mise à mal par une inflation importante et difficilement maitrisable, notamment en raison des incertitudes liées à l'approvisionnement en énergie, et à la forte augmentation des tarifs ;
- que le Confédération se doit d'agir en soutien à la population et aux entreprises, particulièrement en temps de crise ;
- qu'il convient dès à présent d'anticiper les risques à venir en élaborant les dispositifs nécessaires pour parer rapidement à toute situation ;

- que l'expérience de la gestion de la pandémie nous a permis de nous doter d'instruments de sauvegarde de l'économie qui pourraient être adaptés à la présente situation,

demande à l'Assemblée fédérale

- d'adapter dès maintenant le dispositif des RHT aux entreprises les plus impactées par la hausse des prix de l'énergie en simplifiant les conditions d'octroi ;
- de placer le dispositif des RHT en état d'alerte en prévision d'une éventuelle pénurie énergétique ;
- de proposer des prêts à taux 0 sur le modèle des prêts COVID-19, aux entreprises fortement dépendantes en besoin en énergie,

invite le Conseil d'Etat

à soutenir la présente résolution.

## ***EXPOSÉ DES MOTIFS***

Les incertitudes qui persistent aujourd'hui autour de la question de l'approvisionnement en énergie du pays ne sont pas rassurantes pour nos concitoyens. Les conséquences d'une possible pénurie, voire d'un arrêt total des réseaux de distribution électriques, font planer un risque majeur sur notre économie et nos emplois.

Face à une telle éventualité, sans céder à la panique, nous attendons toutefois de la part de nos autorités une vigilance accrue de leur part, ce qui implique nécessairement de mettre en place dès à présent les mesures de protection efficaces qui pourront déployer leurs effets immédiatement en cas d'incident.

La Confédération dispose actuellement d'instruments pour soutenir l'économie lorsque celle-ci est en péril. On se souvient du dispositif, développé au moment de la pandémie, de réduction de l'horaire de travail (RHT), réglementé par la loi sur l'assurance-chômage (LACI) et qui persiste encore aujourd'hui, mais de façon différenciée, selon les raisons pour lesquelles les entreprises en font la demande.

Le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) publie d'ailleurs régulièrement, sur son site internet, des feuilles d'information actualisées sur le sujet<sup>1</sup>. Il est néanmoins regrettable, pour les entreprises qui pourraient avoir besoin de bénéficier de RHT, de devoir se perdre dans un labyrinthe administratif au moment de déposer leur demande, sans compter les efforts d'interprétation pour comprendre si oui ou non elles correspondent aux critères d'octroi.

En l'état actuel des choses, les dispositions RHT pour les entreprises sont moins favorables dans les cas non liés à la pandémie. Ainsi, parmi les nombreuses entreprises ayant un besoin indispensable en énergie pour garantir leurs activités et plus fortement impactées par l'inflation, certaines pénalités sont appliquées :

- un délai de préavis (en général de 10 jours) doit être respecté ;
- les autorisations sont octroyées pour une durée de trois mois au maximum ;
- la disposition spécifique pour les bas salaires ne s'applique pas.

---

<sup>1</sup> Secrétariat d'Etat à l'économie SECO, Feuille d'information, octobre 2022 : [https://cdn.arbeitgeber.ch/production/uploads/2022/10/Merkblatt\\_KAE\\_im\\_Kontext\\_der\\_aktuellen\\_Energiemarktlage\\_Okt\\_2022\\_FR.pdf](https://cdn.arbeitgeber.ch/production/uploads/2022/10/Merkblatt_KAE_im_Kontext_der_aktuellen_Energiemarktlage_Okt_2022_FR.pdf)

Si la situation venait à empirer, nous estimons qu'il faudra alors veiller à adapter le dispositif des RHT, afin qu'il bénéficie avec davantage de facilité aux entreprises les plus impactées par la pénurie énergétique, afin de sauvegarder les emplois. Cela devra idéalement passer par une simplification des procédures d'octroi, afin que ces aides parviennent rapidement.

Nous plaidons également pour que la Confédération mette à la disposition des entreprises du pays, des prêts à taux 0, sur le modèle des prêts COVID, cela pour pallier l'augmentation des prix de l'énergie et en cas de pénurie.

Pour ces raisons, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les députés, à appuyer favorablement le renvoi de la présente proposition de résolution à l'Assemblée fédérale.